



CHARTRE DES UTILISATRICES ET UTILISATEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi, de 11h25 à 13h15.

Il est fermé durant les vacances scolaires, les jours fériés et d'éventuels jours de congé extraordinaires de l'établissement.

Le restaurant scolaire exploité par l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ASIVJ) accueille tous les enfants scolarisés au collège de Chez-le-Maître ainsi que les apprenti(e)s/étudiant(e)s de l'ETVJ. Inscription obligatoire en utilisant la plateforme MonPortail.

D'une capacité de 100 places, il permet d'accueillir les enfants de l'EPS durant leur pause de midi, en deux services soit à 11h35 et à 12h30 et les apprenti(e)s/étudiant(e)s de l'ETVJ dès 12h00.

Les enfants et les étudiant(e)s sont pris en charge par des accueillant (e)s qui assurent la mise en place des tables, le contrôle de la carte personnelle des enfants et des étudiant(e)s ainsi que le bon fonctionnement de la cantine. Les accueillant(e)s ne mettent pas en place d'encadrement éducatif.

En m'inscrivant au restaurant scolaire du collège de Chez-le-Maître, je respecte la présente charte

En tant qu'utilisateur et utilisatrice, je m'engage

- ☺ à respecter mes camarades, comme je souhaite être respecté ;
- ☺ à respecter les repas préparés et le travail du personnel de cuisine ;
- ☺ à respecter le lieu et le matériel mis à disposition ;
- ☺ à respecter l'autorité et les consignes des accueillant (e)s ;
- ☺ à montrer ma carte personnelle du restaurant à l'accueillant (e) ;
- ☺ à enlever tout couvre-chef (casquette, chapeau, bonnet, etc.) ;
- ☺ à venir chaussé (pantoufles, baskets, etc.) ;
- ☺ à débarrasser mon plateau repas à l'emplacement mis à disposition à cet effet ;
- ☺ à ne pas utiliser mon téléphone mobile dans l'espace dédié aux repas ;
- ☺ à respecter les mêmes règles que celles édictées pour le bâtiment ;

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée, le Comité de direction de l'ASIVJ peut, après en avoir discuté avec le Directeur de l'ETVJ, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de la personne.

Le système d'avertissement et de sanction est le suivant :

- 1^{ère} fois : intervention de la Secrétaire générale de l'ASIVJ avec le soutien si besoin de l'ETVJ
- 2^{ème} fois : avertissement 1
- 3^{ème} fois : avertissement 2
- 4^{ème} fois : exclusion temporaire (2 semaines) avec message d'exclusion définitive

5^{ème} fois : exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais au moins 4 mois) et ce jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire

Le Comité de direction de l'association scolaire ainsi que la Secrétaire générale de l'ASIVJ déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Les enfants et les apprenti(e)s/étudiants(e)s sont couverts par l'assurance Responsabilité civile (RC) des parents ou de leur propre assurance RC pour les majeurs.

Les dégâts causés volontairement ou accidentellement sont à la charge des personnes concernées.

Le Comité de direction de l'Association scolaire Intercommunale de la Vallée de Joux est l'autorité suprême de l'application de la présente charte.

Le Sentier, le 31 janvier 2023